



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 janvier à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de Mme Christelle **BAS** le maire.

Présents : MM. Mmes : **AUGIER** François, **BAS** Christelle, **CLAVEL-GRABIT** Christophe, **DAVID** Jean-Noël, **DENISSE** Bruno, **GAUDRAY** Catherine, **GUILLOT-JEROME** Stéphane, **PETIT** Elodie (arrivée à 21h10), **QUILLON** Fabrice, **RABATEL** Mickaël, **SAVOYAT** Karine,

Excusés : **CAVASIN** Margaret, **GUERAUD-PINET** Pauline **VALDIVIA** Géraldine

Secrétaire de séance : M. **DENISSE** Bruno

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Ayant pris part à aux délibérations : 10

Date de la convocation : 21/01/2022

Séance ouverte à 20h00

ADMINISTRATION GENERALE

✓ **Délégations au maire**

Arrêtés

2022-004 ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT - CINQUIN CHRISTOPHE.doc

2022-001 PERMISSION DE VOIRIE - CHEMIN DU PERRIN - CONSTRUCTEL - BEAUVOIS

2022-002 ARRETE DE POLICE - CHEMIN DU PERRIN - CONSTRUCTEL - BEAUVOIS.doc

2022-003 ARRETE DE POLICE - ENSEMBLE DES VOIRIES DE LA COMMUNE - EIFFAGE.c

Délibérations

2022 DETR – TRAVAUX BEFFROI

✓ **Affaires générales**

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A TITRE GRATUIT D'UNE PROPRIETE DE MR DURAND-BOURJATE PIERRE, LIEU-DIT « LA RANCHE ». Délibération n°2022-001

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION EN DATE DU 31 JANVIER 2006
(Certifiée exécutoire le 09 février 2006 par dépôt en sous-préfecture de la Tour du Pin)

Madame le Maire présente au conseil municipal un plan de division de terrain dans le cadre d'un partage familial de la propriété de Mr DURAND-BOURJATE Pierre lieu-dit « La ranche » et incluant un tènement B622 de 6a73 cédé gracieusement à la commune de Montagnieu en l'échange de l'apposition d'une plaque commémorative lors de la rénovation de l'aire de jeux sur laquelle il sera inscrit :

**"Inauguration du __ / __ / ____
Aire de jeu construite sur un terrain donné par Mr Pierre DURAND-BOURJATE"**

Le conseil municipal, après examen du plan de division établi par le cabinet de géomètres AGATE de La Tour du Pin 38

- ➔ **APPROUVE** à la majorité de celui-ci (9 voix pour, 1 abstention)

- ➔ **AUTORISE** Madame le Maire ou à défaut le premier adjoint en charge de l'urbanisme à signer tous les documents concernant cette affaire.

SNE : CONVENTION ENTRE LE PREFET DE L'ISERE ET LES SERVICES UTILISATEURS DU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL Délibération n°2022-002

Madame le Maire annonce au conseil municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement...) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le préfet de l'Isère, rappellent les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en consultation.

Madame le maire donne lecture de la convention présentée ce jour, et souligne que celle-ci acte que l'enregistrement des demandes de logement social, déposées sur la commune de Montagnieu 38 sera réalisé par la communauté de communes des Vals du Dauphiné qui sera co-signataire de la présente convention.

Il demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➔ **ADOPTER** la convention entre le préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE
- ➔ **AUTORISER** Mr le Maire à signer cette convention.

CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE EXPERT ENTRE LA COMMUNE ET LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE ISERE - TE38 Délibération n°2022-003

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, TE38 propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, la commune de **Montagnieu** souhaite confier à TE38 la mise en place du **CEP_Expert** sur l'ensemble de son patrimoine.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

L'adhésion de la commune au service CEP_Expert implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical n° 2018-113 du 11 décembre 2018, le coût de cette adhésion est de 0,62 € par habitant et par an, calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement).

Participation financière : 0,62€/habitant/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ➔ **DE CONFIER** à TE38 la mise en place du CEP_Expert sur la commune, pour une durée de 3 ans.
- ➔ **D'ADOPTER** les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le Bureau de TE38 n°2021-143 en date du 15 novembre 2021.
- ➔ **DE S'ENGAGER A VERSER** à TE38 sa participation financière pour la réalisation de cette mission.
- ➔ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

EPAGE - ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU PAPI DE LA BOURBRE *Délibération n°2022-004*

Christelle BAS maire de la commune, informe le conseil de l'enquête public de l'EPAGE de la BOURBRE, réalisée dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Bourbre.

Cette enquête concerne le projet de travaux de protection contre le risque d'inondation de la bourbre, situé sur le territoire des communes La Bâtie-Montgascon, Biol, Cessieu, Chassignieu, Chélieu, Doissin, Maubec, Meyrié, Montagnieu, Montrevel, Nivolas-Vermelle, Le Passage, Pont-de-Chéruy, Ruy-Monceau, Saint André-le-Gaz, Saint-Chef, Saint-Clair-de-la-Tour, Saint-Jean-de-Soudain, Saint-Ondras, Saint-Victor-de-Cessieu, Sérézin-de-la-Tour, Torchefelon et La Tour-du-Pin. L'enquête public a eu lieu du 13 décembre 2021 au 17 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ **N'EMET AUCUNE REMARQUE** sur le projet de travaux réalisés dans le cadre du PAPI de la Bourbre.
- ➔ **DONNE TOUT POUVOIR** au Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour compte de la commune, tous documents relatifs à ce dossier.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET LA MISE EN CONFORMITE AUX 1607 HEURES *Délibération n°2022-005*

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de la Préfecture de l'Isère en date du 1^{er} octobre concernant la durée annuelle du travail dans la Fonction Publique Territoriale faisant référence à la circulaire 2021-21 du 12 Juillet 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

Considérant qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux communes et intercommunalités pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : Durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Précisions concernant l'organisation du travail

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période

quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022

COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES

✓ AFFAIRES SCOLAIRES

Le système d'alerte en cas d'intrusion avait été évoqué lors du dernier conseil d'école. Les téléphones du visiophone dans chaque classe permettent de communiquer entre eux à condition de remplacer les caches sur chaque combiné. Après discussion avec la directrice de l'école, cette solution semble convenir.

En ce qui concerne le projet de restructuration de la cantine scolaire, les commissions « affaires scolaires » et « travaux » devront se réunir pour travailler ensemble. En effet le dossier de demande de subvention a été constitué avec un estimatif des travaux. Il faut maintenant créer le cahier des charges en collaboration avec l'architecte, afin de pouvoir lancer l'appel d'offre le plus rapidement possible pour que les travaux puissent débuter au 1^{er} juin comme prévu.

✓ VOIRIE

Impasse de la Croix de pierre (anciennement impasse du Serpent)

Les démarches d'arpentage pour régulariser les cessions de terrains à la commune sont en cours. Les propriétaires actuels ont été consultés. Un rendez-vous sur place sera organisé avec l'ensemble des voisins pour le bornage.

Abri bus

La signalisation horizontale est sur le point d'être effectuée. Bruno DENISSE a rencontré l'entreprise qui effectuera les travaux de marquages.

Il a été établi que les lignes de STOP qui le nécessitent seront refaites.
Christelle BAS demande si un marquage pourrait être fait vers le monument aux morts pour éviter que la circulation soit bloquée par des mauvais stationnement.
Bruno DENISSE évoque les projets de travaux de la place. Mais Christelle BAS informe qu'ils ne seront pas effectués dans l'immédiat et qu'il faut profiter des travaux de marquage au sol.

Affaire GAUZARGUES route du Village

Suite au mur de clôture renversé le long de la départementale.
L'expertise a eu lieu début janvier, le département (gestionnaire de la voirie départementale hors agglomération) n'était pas présent.
L'assureur préconise une reconstruction à l'identique.

Mickael RABATEL soulève un problème d'insécurité pour les piétons qui utilisent ce tronçon.
Ce tronçon est hors agglomération, donc pas de la compétence de la commune. Il faut cependant rester vigilant à ce qui va être fait afin de garantir la sécurité des usagers notamment les piétons qui vont aux arrêts de bus.

Entretien des fossés

Certains fossés ont déjà été répertoriés pour un entretien cette année.

✓ BATIMENTS - TERRAINS

CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS – IMPASSE DU STADE A MONTAGNIEU 38

Délibération n°2022-006

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un projet de construction d'une aire de jeux pour enfants est à l'étude pour un montant HT de 30 078,81 €

Ce projet peut bénéficier d'une subvention du département à hauteur de 35% du montant HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Département :	10 527,58 €
Autofinancement :	19 551,23 €

Après délibération, Le conseil municipal, à l'unanimité

- ➔ **APPROUVE** qu'une demande de subvention soit déposée auprès du conseil départemental pour ce projet
- ➔ **AUTORISE** Madame le Maire ou à défaut le premier adjoint à signer tous les documents concernant cette affaire.

Cimetière

Il faut que le groupe de travail constitué puisse commencer à travailler dessus.

Il faudra procéder à la vérification des tombes non entretenues pour lancer une éventuelle procédure de rétrocession.

De plus il faudra réfléchir à l'installation et à l'emplacement de nouvelles cavurnes. En effet, il ne reste plus que 2 cavurnes. Ce type de concession est de plus en plus sollicité.

✓ **PERSONNEL COMMUNAL**

Formations

Sébastien ESMIOL, agent des services techniques est inscrit à une formation pour l'utilisation des produits phytosanitaires. Cette formation lui délivrera une attestation CertiPhyto pour 3 ans.

✓ **VIE ASSOCIATIVE**

Marché de Noël

Bilan positif pour cette première édition.

Les exposants « producteurs locaux » ont été très contents de leur journée. Les visiteurs sont en attente de ce type de produits.

La météo a finalement été plus clémente qu'initialement prévu.

Un remerciement aux chasseurs et à Anim'Montagnieu pour leur aide et le prêt des chapiteaux

Subventions aux associations

Les attributions de subventions aux associations seront redéfinies lors de la préparation du prochain budget.

Eclairage du Stade

Problème d'ampoule grillées

L'entreprise a été contactée. Nous sommes en attente de son retour. Dans l'idéal, il faudrait que ce soit fait en même temps que le prochain contrôle de l'éclairage public.

Foire

La foire et la vogue devraient pouvoir avoir lieu. Une réunion va être organisée pour les préparatifs.

QUESTIONS DIVERSES

Méthaniseur

Le mardi 25 janvier 2022 après midi, une réunion était organisée par la Communauté de Communes des Vals Du Dauphiné.

Étaient invités : les porteurs de projet, la DDT (l'Etat), la chambre d'agriculture, Gaz de France, la région AURA, la commune de Montagnieu. Le but de cette réunion était de faire le point sur l'avancement du projet

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le maire clôt la séance à 22h15

Prochaine séance prévue le : 25/01/2022

Signatures

Christelle BAS

Bruno DENISSE

Karine SAVOYAT

François AUGIER

Géraldine VALDIVIA

Fabrice QUILLON

Excusée

Margaret CAVASIN

Christophe CLAVEL-GRABIT

Pauline GUERAUD-PINET

Excusée

Excusée

Catherine GAUDRAY

Jean-Noël DAVID

Elodie PETIT
Arrivée à 21h10

Mickaël RABATEL

Stéphane GUILLOT-JEROME